

Publié le 25 mars 2014.
Dernière modification : 16 janvier 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

PARIS-CONGO

S.A., janvier 1925.

(*Les Archives commerciales de la France*, 25 février 1925)

Paris. — Formation. — Soc. anon. dite PARIS-CONGO, commission, représentation, importation, exportation, 31, Mogador. — 50 ans. — 600.000 fr. — 24 janv. 1925. — *Journ. spéc. des soc.*



[Coll. Serge Volper](#)
PARIS CONGO
Société anonyme
Capital social : 500.000 fr.
divisé en 5.000 actions de 100 fr. chacune

Droits de timbre acquittés par abonnement
wwwwww
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 1^{er} mars 1925

Statuts déposés en l'étude de M^e LAEUFFER, notaire à Paris, le 14 janvier 1925

Siège social à Paris

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) :

Un administrateur (à droite) : d'Almeida Pinto

Pierre Forveille, graveur, Paris-Rodez

(Les Archives commerciales de la France, 3 février 1926)

PARIS. — Modification. — Soc. dite PARIS-CONGO, 24, Arcade. — Transfert du siège, 19, b. Malesherbes. — 2 déc. 1925. — *Droit.*

AEC 1926/372 — Paris-Congo,

31, rue de Mogador, PARIS (9^e).

Capital. — 500.000 francs en 50.000 actions de 100 fr.

Objet. — Commerce d'import. et d'export., commission, représentation.

Conseil. — MM. Raymond Candau, Djévardjean, d'Almeida Pinto.

N.-B. — *Cette société n'a pas répondu à notre demande de renseignements.*

Paris-Congo

(La Journée industrielle, 16 avril 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1925, qui se soldent par un bénéfice de 600.685 fr. L'assemblée a fixé le dividende à 40 fr. brut pour les actions et à 63 fr. 66 brut pour les parts. Une assemblée extraordinaire, qui a suivi, a autorisé le conseil à porter le capital à 30 millions, en une ou plusieurs fois.

1926 (juin) : CRÉATION DES COMPTOIRS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION
CONGO-CAMEROUN

(Le Journal des finances, 6 août 1926)

Cette société porte son capital de 1.125.000 fr. à 5.625.000 francs par la création de 45.000 actions nouvelles de 100 francs émises à 145 francs.

L'émission est réservée à concurrence de 36.000 actions aux anciens actionnaires, à titre irréductible, dans la proportion de 16 actions nouvelles pour 5 anciennes.

Les porteurs de parts de fondateur ont également un droit de préférence irréductible, à raison de 6 actions nouvelles pour une part.

Les actionnaires peuvent, en outre, souscrire à titre réductible les actions nouvelles non attribuées à titre irréductible.

L'exercice du droit de préférence s'effectuera par la remise du coupon n° 3 tant des actions anciennes que des parts de fondateur.

La souscription est ouverte du 3 août au 25 août 1926.

Le quart du capital nominal, plus, la prime, soit 70 francs par action, devra accompagner les bulletins de souscription.

Les versements devront être effectués au compte de la Société Paris-Congo à la Banque commerciale africaine, 52, rue Laffitte, Paris.

(Les Archives commerciales de la France, 12 octobre 1926)

Paris. — Modification. — Soc. dite PARIS-CONGO, 19, b. Malesherbes. — Capital porté de 1.125.000 fr. à 5.625.000 fr. — 25 septembre 1926. — *Droit.*



Coll. Serge Volper

PARIS CONGO

Société anonyme

Capital social : 5.625.000 fr.

divisé en 56.250 actions de 100 fr. chacune

Droits de timbre acquittés par abonnement

vvvvvvv

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 16 octobre 1926

Statuts déposés en l'étude de M^e LAEUFFER, notaire à Paris, le 14 janvier 1925

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur : d'Almeida Pinto

Par délégation spéciale du conseil d'administration (à droite) : J. Goldstein (?)
Pierre Forveille, graveur, Paris-Rodez

Paris-Congo

(*Le Journal des finances*, 11 février 1927)

Cette société a été créée en janvier 1925, au capital de 500.000 francs, en 5.000 actions de 100 francs et 1.500 parts sans valeur nominale participant à 20 % des superbénéfices.

Son principal but est l'exportation et l'importation pour tous pays et particulièrement pour le continent africain.

Elle a repris la suite d'une société en nom collectif qui s'occupait d'exportation depuis 1919. Ses principaux champs d'action actuels sont : le Congo belge, y compris la région minière du Katanga ; le Congo français, le Cameroun et le Gabon. Elle étudie la création d'une agence à Lisbonne, afin de s'assurer un courant suivi d'affaires avec le Portugal et ses principales colonies telles que l'Angola et le Mozambique.

Bien que n'ayant disposé pendant sa première année que de son capital originaire limité, comme nous venons de le dire, à 500.000 francs, la société a cependant développé régulièrement le mouvement de ses opérations qui s'est traduit pour l'exercice 1925 par un chiffre d'exportation de près de 8 millions, laissant un bénéfice brut de 955.000 fr. et un bénéfice net de 600.536 fr. Ces résultats brillants ont permis de répartir aux actions un dividende de 40 fr. et aux parts un dividende de 63 fr. 66. A la fin de 1925, après élévation du capital à 1.125.000 fr., le chiffre d'affaires s'est rapidement accru, comme on le constatera par le tableau ci-après, qui compare le montant des exportations mensuelles en 1926 et en 1925 :

	Chiffre d'exportation	Chiffre d'exportation
Mois	en 1925	en 1926
Janvier	196.713	1.108.486
Février	180.640	665.441
Mars	551.877	1.447.295
Avril	442.738	1.110.902
Mai	619.942	2.409.375
Juin	909.912	3 065.355
Juillet	1.148.017	2.653.582
Août	624.353	2.893.310
Septembre	592.292	1.406.032
Octobre	784.928	1.422.578
Novembre	532.121	2.653.195

Décembre	1.385.792	2.800.000 (1)
----------	-----------	---------------

(1) Chiffre approximatif.

De 1925 à 1926, le chiffre d'affaires de la société est donc passé de moins de 7 millions à plus de 22 millions 1/2 ; cette confrontation suffit à caractériser l'intensité de l'activité déployée par la Société et l'étendue des perspectives qui lui sont offertes

Pour faire face aux besoins normaux de trésorerie qu'exige l'élargissement de son activité, la société, en septembre 1926, a décidé d'élever son capital à 5.625.000 francs.

L'emploi heureux qu'elle a fait jusqu'ici des disponibilités mises à sa disposition permet de prévoir que Paris-Congo saura employer au mieux de l'intérêt des porteurs celles qu'il a ainsi recueillies. Du reste, à s'en tenir aux renseignements récemment publiés et émanant de bonne source, nous croyons savoir que l'exercice 1926 apportera aux intéressés d'incontestables satisfactions. Le bilan ferait apparaître en effet un bénéfice net avoisinant 1.400.000 francs, ce qui permettrait d'envisager un dividende d'un peu plus de 40 francs par action correspondant à 145 francs par part.

Hors cote, les actions anciennes Paris-Congo se traitent actuellement aux environs de 400 fr., cours qui paraît avantageux, étant donné le dividende sur lequel elles paraissent pouvoir compter : toutefois, les actions nouvelles, qui vont être prochainement assimilées aux précédentes, peuvent être acquises à un prix assez sensiblement inférieur : il semble, par conséquent, que l'achat de ces dernières soit particulièrement recommandable si, comme il faut l'espérer, l'entreprise poursuit son existence dans la voie favorable où elle est actuellement engagée.

Paris-Congo
(*Le Journal des finances*, 6 mai 1927)

D'après le bilan et le compte de profits et pertes soumis à l'assemblée du 7 avril, le bénéfice brut de l'exercice clos le 31 décembre s'est élevé à 2.624.807 francs, et après déduction des frais généraux, le bénéfice net a atteint 1.652.407 fr., formant avec le solde reporté de l'année précédente un produit disponible de 1.741.261 francs.

Sur la proposition du conseil, les dividendes ont été fixés à 43 fr. brut (34 fr. 42 net) pour les actions anciennes (n° 1 à 11.250) ; 177 fr. 58 brut (144 fr. 77 net) par part de fondateur ; 1 fr. 00 à litre d'intérêt statutaire par action nouvelle (n° 11.251 à 56.250).

Le paiement de l'intérêt des actions nouvelles à été passé, par frais généraux ; Celui du dividende des actions anciennes et des parts a absorbé 750.122 fr. ; de sorte qu'après prélèvement du tantième administratif il a pu être affecté, au compte de prévoyance compris la réserve légale — 671.737 francs et reporté à nouveau 191.575 francs.

La société n'a eu à sa disposition que pendant quelques mois, soit à partir du 25 septembre pour le premier quart des actions et la prime, et, à partir du 28 octobre pour les trois derniers quarts, le produit de l'augmentation de son capital de 1.125.000 fr. à 5.625.000 francs. La mise en œuvre de ces nouveaux capitaux ne profitera intégralement qu'à l'exercice en cours.

Le rapport du conseil d'administration s'attache à mettre en lumière les efforts déployés par la société pour étendre son activité au Congo Belge, spécialement au Katanga, au Congo français, au Cameroun, au Gabon. La société a créé une agence à Lisbonne pour s'assurer un courant d'affaires avec le Portugal et ses colonies : l'Angola et le Mozambique.

Le conseil envisage en outre les moyens d'intéresser la société à des entreprises de cultures et plantations au Congo et au Cameroun.

Le bilan, qui se totalise par 14.710.319 fr., comprend à l'actif un ensemble de valeurs disponibles et réalisables de 14.788.697 francs dont, notamment, 3.193.480 francs de débiteurs divers, 7.960.584 francs d'effets en portefeuille et, 2.630.928 francs en Caisses et en banques. Au passif, les valeurs exigibles atteignent 5.689.114 francs.

La société nous apprend que pour les mois de janvier et février 1927, la moyenne du chiffre d'affaires est environ deux fois plus élevée que celles des mois correspondant de 1926.

Paris-Congo
(*Les Annales coloniales*, 7 janvier 1928)
(*L'Économiste parlementaire*, 10 janvier 1928)

Cette société procède, jusqu'au 18 janvier inclus, à l'émission de 18.750 actions nouvelles de 100 francs, émises à 145 francs l'une.

Le montant de ces titres, créés jouissance 1^{er} janvier 1928, est payable : 50 francs lors de la souscription, le surplus aux époques à fixer par le conseil d'administration.

Un droit de préférence est réservé aux anciens actionnaires à raison d'une action nouvelle pour quatre anciennes, à titre irréductible, ainsi qu'aux porteurs de parts de fondateur, à raison de trois actions nouvelles pour une part de fondateur.

Les souscriptions réductibles sont également admises pour les titres non souscrits à titre irréductible.

Les souscriptions devront s'effectuer jusqu'au 18 janvier 1928, au Crédit du compte de la Société Paris-Congo, à la Banque commerciale africaine, 62, rue Laffitte, à Paris.

Paris-Congo
(*Le Journal des débats*, 14 février 1928)

L'augmentation de capital de cette société a été close le janvier dernier. La répartition des actions souscrites se fera de la façon suivante ; les souscripteurs de 1 à 3 actions recevront 1 action ; de 4 à 5 : 2 ; de 6 à 10 : 3 ; de 16 à 20 : 5 ; de 21 à 25 : 6 ; de 26 à 50 : 7 ; de 51 à 100 : 10 ; de 101 à 150 : 15 ; de 151 à 300 : 20 ; au-dessus de 300 : 10 %.

(*Les Archives commerciales de la France*, 16 mars 1928)

PARIS. — Modification. — Soc. dite PARIS-CONGO, 19, bd Malesherbes. — Capital porté à 7.500.000 francs. — 15 février 1928. — *Droit*.



www.scriponet.com

PARIS CONGO
S.A.

Capital social : 5.625.000 fr.
divisé en 56.250 actions de 100 fr. chacune

Droits de timbre acquittés par abonnement
vvvvvvv
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 1^{er} mars 1925

CAPITAL PORTÉ À
un million cent vingt cinq mille francs
Assemblée générale extraordinaire
du 16 décembre 1925

CAPITAL PORTÉ À
cinq millions cent vingt cinq mille francs
Assemblée générale extraordinaire
du 25 septembre 1926

CAPITAL PORTÉ À
sept millions cinq cent mille francs
Assemblée générale extraordinaire
du 15 février 1928

Statuts déposés en l'étude de M^e LAEUFFER, notaire à Paris, le 14 janvier 1925

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Un administrateur (à gauche) : d'Almeida Pinto
Un administrateur (à droite) : Goldstein ?

Pierre Forveille, graveur, Paris-Rodez



Coll. Serge Volper

PARIS CONGO

Société anonyme

Capital social : 7.500.000 fr.

divisé en 75.000 actions de 100 fr. chacune

Droits de timbre acquittés par abonnement
vvvvvvv
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 2 mars 1928

Statuts déposés en l'étude de M^e LAEUFFER, notaire à Paris, le 14 janvier 1925

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur : d'Almeida Pinto

Par délégation spéciale du conseil d'administration (à droite) : Kalantar (?)

P. Forveille, imprimeur de titres, Paris-Rodez

Bulletin des annonces légales obligatoires du lundi 11 juin 1928
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 juin 1928)

Paris-Congo. — Émission au pair à 145 fr. de 4.500 actions nouvelles de 100 fr.

PARIS-CONGO
(*La Journée industrielle*, 22 juin 1928)

Rappelons que cette société procède à une augmentation de 4.500.000 francs de son capital, portant ainsi ce dernier à 12 millions. La souscription, des actions nouvelles au prix de 145 francs est réservée aux anciens actionnaires à raison de une action nouvelle pour deux anciennes, et aux porteurs de parts de fondateur à raison de six actions nouvelles pour une part.

Les premiers versements (soit 50 fr. par titre souscrit), accompagnés des bulletins de souscription et coupon n° 6, doivent être effectués le 29 juin au plus tard chez la Banque Commerciale Africaine, 52, rue Laffitte, à Paris.

Le produit de cette augmentation de capital, décidée depuis décembre dernier, permettra à la société de continuer à étendre son champ d'activité à de nouvelles régions.

C'est ainsi que, dès cette année, l'activité de la société, limitée auparavant au Congo, au Gabon et au Cameroun, va s'étendre régulièrement sur toute la côte d'Afrique, depuis Dakar jusqu'au Cap, y compris l'Union Sud-Africaine. De plus, la société « Paris-Congo » va prendre une participation très importante dans une société cotonnière jouissant d'un véritable monopole et présentant le plus haut intérêt.

PARIS-CONGO
(*Les Potins de Paris*, 24 juin 1928)

Cette société procède à une augmentation de son capital de 4.500.000 francs, par la création de 45.000 actions nouvelles. La souscription, qui a lieu du 12 juin au 29 juin 1928 inclus, est réservée, à concurrence de 36.000 titres, aux anciens actionnaires de la société, qui ont de droit le souscrire, à titre irréductible, une action pour deux: Les propriétaires de parts de fondateur ont aussi le droit de souscrire, à titre irréductible, 6 actions nouvelles pour 1 part. Les actionnaires et les propriétaires de parts ont, en outre, la faculté de souscrire à titre réductible les actions non attribuées à titre irréductible. Les actions sont émises à 145 francs, soit avec une prime de 45 francs. Les deux premiers quarts du capital nominal, soit 50 francs par action, sont à verser en souscrivant et le solde sur appel du conseil d'administration. L'exercice du droit de préférence sera constaté par la remise du coupon n° 6, tant des actions anciennes que des parts de fondateur. Les souscriptions sont reçues du 12. au 29 juin 1928 inclus, à la Banque commerciale africaine, 52, rue Laffitte, à Paris.

PARIS-CONGO
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1928)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1927 se soldant par un bénéfice net de 702.005 fr. 33, non compris le report antérieur de 191.575 francs.

Les actionnaires ont fixé le dividende brut à 8 fr. par action et 26 fr. 02 par part.

1928 (août) :
CAPITAL PORTÉ DE 7,5 à 10 MF
FONDATION, avec les comptoirs CONGO-CAMEROUN,
DE L'OMNIUM COMMERCIAL D'OUTRE-MER (O. C. O.)

(Les Archives commerciales de la France, 28 août 1928)

PARIS. — Modification. — Soc. dite PARIS-CONGO, 19, bd Malesherbes. — Capital porté de 7.500.000 fr. à 12.000.000 francs. — 1^{er} août 1928. — *Droit.*



Coll. Serge Volper
PARIS CONGO
Société anonyme
Capital social : 12.000.000 fr.
divisé en 120.000 actions de 100 fr. chacune

Droits de timbre acquittés par abonnement
vvvvvvv
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 2 septembre 1928

Statuts déposés en l'étude de M^e LAEUFFER, notaire à Paris, le 14 janvier 1925

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur : d'Almeida Pinto
Par délégation spéciale du conseil d'administration (à droite) : même signataire que
sur l'action Congo-Cameroun avril 1928
P. Forveille, imprimeur de titres, Paris-Rodez

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1523 :

Paris-Congo

Conseil d'administration : M. A[ntonio] d'Almeida Pinto, A. Vaz Coelho, L. Dausset ¹,
H. Djevahudjan, A[lexandre] Javet, V[ictor] d'Almeida Pinto, S. Costa ².

Paris-Congo

(*La Journée industrielle*, 4 octobre 1929)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1928, présentant un bénéfice net de 100 505 fr. 90.

Après réserve légale, le solde bénéficiaire a été ajouté au report antérieur de l'exercice 1927, soit au total une somme de 376.112 fr. 87 qui a été reportée à nouveau.

La nomination de M. Jean Laffitte en qualité d'administrateur a été ratifiée.

Paris-Congo

(*L'Information financière, économique et politique*, 6 octobre 1929)

Réunis en assemblée générale ordinaire le 3 octobre 1929, sous la présidence de M. Antonio d'Almeida Pinto, président du conseil et administrateur délégué, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1928, arrêtés au 31 décembre 1928. Le résultat accusé par le bilan pour cet exercice se chiffre par un profit net de 100.505 francs.

Dans cette période de crise économique aiguë qui sévit actuellement dans les colonies de la Côte Occidentale Africaine et au Congo, pays où la Société exerce principalement son activité, ce bénéfice, quoique minime, reste démonstratif, dit le rapport.

.....

COMPTOIRS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

« CONGO-CAMEROUN* »

(*Le Journal des débats*, 12 août 1930)

[...] Les actionnaires ont été informés que le bilan allait être déposé très prochainement et que les propositions concordataires du conseil étaient les suivantes :

¹ Louis Dausset (1866-1940) : voir sa notice actualisée sur le [Qui êtes-vous ?](#)

² Sebastiao Costa, à Paris, 8, rue Monbel : également administrateur de la Société des Comptoirs d'importation et d'exportation Congo-Cameroun (1927) et de la Compagnie du Congo occidental (1929).

trois versements annuels de 8 % chacun. Cette résolution a été prise en accord avec les créanciers. La société mère Paris-Congo est non seulement gros actionnaire, mais aussi créancière pour plus de 12 millions.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1523 :

Paris-Congo

Conseil d'administration : M. A. d'Almeida Pinto, L. Dausset, H. Djevahudjan, A[lexandre] Javet, V. d'Almeida Pinto, S. Costa, J. Laffitte.

Paris-Congo

(*Les Annales coloniales*, 24 février 1931)

L'exercice 1929, dont les comptes viennent d'être publiés, se solde par une perte de 107.919 francs contre un bénéfice de 100.505 francs en 1928.

À l'actif du bilan, les débiteurs divers figurent pour 16.160.935 francs, dont 14 millions environ représentent une créance sur la Société des comptoirs d'Importation et d'exportation Congo-Cameroun* en liquidation judiciaire.

Au passif, les créiteurs divers sont portés pour 2.011.191 francs et les réserves extraordinaires pour 2.407.390 francs.

Paris-Congo

(*Le Journal des finances*, 27 février 1931)

Les actionnaires de Paris-Congo sont convoqués en assemblée ordinaire pour le 3 mars, à 10 heures, à l'Hôtel du Centenaire, 8, rue Jean-Goujon, à Paris. Le bilan qui leur sera soumis se traduit par une perte de 107.000 ; c'est peu, mais sur les 16 millions de débiteurs que constituent le principal de l'actif, 14 parviennent de la société Congo-Cameroun en liquidation judiciaire.

On annonce, en même temps, la convocation, au siège social, pour le 11 mars, 19, boulevard Malesherbes [= ancien siège d'Afrique et Congo], des porteurs de parts, de Paris-Congo, et, à la même date et au même endroit, des porteurs de parts de la Société Congo-Cameroun. Les premiers auront à délibérer sur une modification de leurs droits aux bénéfices ; les seconds apprendront la dissolution de la Société par suite de fusion.

Ces réunions sont connexes. On ignore les projets à la réalisation desquels elles se relient.

La Société Paris-Congo a été fondée au début de 1925 ; la principale sinon l'unique manifestation de son activité a été la création, en juin 1926, de Congo-Cameroun qui devait absorber ses disponibilités, l'entraîner à des augmentations de capital plus ou moins effectives, et finalement, sans avoir obtenu aucun résultat, se trouver débitrice vis-à-vis d'elle de 14 millions.

Congo-Cameroun aurait présenté un projet de règlement concordataire sur la base de 30 % payable en cinq ans.

Paris-Congo n'ayant, à peu près, comme actif que sa créance sur Congo-Cameroun, les illusions permises sont minces.

Paris-Congo
(*La Journée industrielle*, 4 mars 1931)
(*Les Annales coloniales, Le Soir*, 5 mars 1931)

Les comptes de l'exercice 1929 se soldant par une perte de 157.218 fr. n'ont pas été approuvés par l'assemblée du 3 février.

Le mandat des administrateurs, qui arrivait à expiration, n'a pas été renouvelé et il a été nommé un conseil provisoire de trois membres³, chargé d'examiner les comptes, de les redresser et de présenter dès que possible aux actionnaires la situation sincère de la société.

L'assemblée extraordinaire n'a pas délibéré, faute de quorum.

[Société des Comptoirs d'importation et d'exportation]
Congo-Cameroun
Paris-Congo
(*La Journée industrielle*, 30 avril 1931)

Réunis hier en assemblées extraordinaires, les actionnaires de ces deux sociétés ont voté le principe de la fusion réciproque. Les modalités seront soumises à une prochaine assemblée extraordinaire qui se tiendra le 16 mai prochain.

HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS
(*Les Archives commerciales de la France*, 11 mai 1931)

PARIS. — CONGO-CAMEROUN (SOC. des Comptoirs d'importation et d'exportation),
19, bd Malesherbes. — 4 mai. 1931

.....
Intervention de la société « PARIS-CONGO », 19, boulevard Malesherbes, représentée par M. Javet, administrateur, qui, déclare avaliser les engagements concordataires, pris par la Société « CONGO-CAMEROUN » en ce qui concerne les quatre premiers versements. — Nomination de la société « PARIS-CONGO », commissaire à l'exécution

Paris-Congo
(*La Journée industrielle*, 17 mai 1931)

Réunis hier en assemblées ordinaire et extraordinaire, les actionnaires ont approuvé les rectifications apportées aux comptes des exercices 1927 et 1928.

L'assemblée a ensuite approuvé comptes des exercices 1929 et 1930.

Après rectification desdits comptes et de certains postes du bilan, les résultats au 31 décembre 1930 se traduisent par un déficit de 6.039.143 fr. 16, portant le total des pertes à 11.362.004 fr. 63.

Les actionnaires ont, en outre, autorisé le conseil à poursuivre la contestation concernant des chiffres discutés.

³ La même opération se réalisant au même moment à Congo-Cameroun avec la nomination de MM. Aubert, Bru et Polack.

Paris-Congo
(*La Journée industrielle*, 24 juin 1931)

Une assemblée extraordinaire tenue hier a décidé la réduction du capital social de 12 millions à 600.000 fr., ainsi que l'annulation es parts de fondateur et leur par 250 parts nouvelles ayant droit seulement à 5 % des superbénéfices.

Les actionnaires ont voté ensuite la fusion avec la Société Congo-Cameroun et la dissolution anticipée de la société par suite de cette opération.

Une assemblée des porteurs de parts tenue ensuite a ratifié les résolutions prises par l'assemblée extraordinaire des actionnaires pour ce qui concerne les parts de fondateur.

Société Nouvelle Paris-Congo
(*La Journée industrielle*, 10 juillet 1931)
(*Paris-Midi*, 10 juillet 1931)
(*Le Journal des débats*, 15 juillet 1931)

Une assemblée extraordinaire, réunie le 9 courant, constate la réalisation de la fusion des sociétés Paris-Congo et Congo-Cameroun, sous la dénomination de Société Nouvelle Paris-Congo, au capital de 632.000 fr.

L'assemblée a donné ensuite au conseil tous pouvoirs pour porter le capital jusqu'à un maximum de 2 millions par la création d'actions privilégiées, réservées aux anciens actionnaires, et donnant droit à un dividende préférentiel de 8 % et a 50 % des superbénéfices.

Société Nouvelle Paris-Congo
(*Le Journal des débats*, 26 août 1931)

Augmentation du capital de 632.000 francs à 2 millions, par émission au pair de 13.680 actions de priorité de 100 francs.

Société Nouvelle Paris-Congo
(*Le Journal des débats*, 31 août 1932)

Nous avons annoncé, le 10 juillet 1931, que cette société avait résulté de la fusion des sociétés anonymes Paris-Congo et Congo-Cameroun.

Les journaux d'annonces légales en date du 26 août 1932 signalent que cette fusion a été frappée de nullité légale. En conséquence, les opérations relatives à ces sociétés sont distinctes, comme par le passé.

Suite :
Nacht und nebel.